



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 2 octobre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de *Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF, 1^{er} Adjoint au Maire*, le Maire étant empêché, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. Philippe KELLNER, Maire (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*)

Absent excusé : Bruno BIANCHI

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-59 Avis sur le taux de progression pour l'année 2025 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal,

Il est institué depuis 1983, une Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) qui compense forfaitairement les charges qui résultent pour les communes du droit au logement des instituteurs lorsque la commune est amenée à loger un instituteur.

Dans ce cas elle perçoit un montant forfaitaire qui est déterminé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

En revanche, lorsque les instituteurs ne sont pas logés par les communes, ceux-ci ont droit à une indemnité représentative de logement (IRL) qui est fixée dans chaque département par le Préfet après avis du comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette indemnité leur est versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Quand le montant départemental de l'IRL dépasse le montant national fixé par le comité des finances locales, la différence est alors supportée par les communes.

Par courrier en date du 4 août 2025, la Préfecture nous informe que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac entre les mois de juin 2024 et 2025 est de **1%**.

Pour information le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2024 pour les instituteurs logés (D.S.I.) était de 2 808 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Fixe** le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année de 2025, **fixé à 1%**.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 8 Octobre 2025

Le Maire,


Philippe KELLNER

